



Solutions spécialisées

**Assurance responsabilité civile des organismes à but non lucratif**

**Tout comme les organisations à but lucratif, celles à but non lucratif font face à de nombreux défis. Toutefois, celles-ci ont souvent plus de difficulté à accéder aux ressources dont elles ont besoin pour se protéger et protéger leurs administrateurs et leurs dirigeants contre la responsabilité civile qui peut leur incomber.**

L'actif personnel des administrateurs et des dirigeants est à risque en raison des devoirs et des obligations que leur impose la loi. L'assurance responsabilité civile des organismes à but non lucratif d'Intact Assurance offre une protection en cas de réclamations découlant de divers actes fautifs, réels ou allégués, commis par les membres de la direction ou les employés de l'organisme (y compris ses bénévoles) ou par l'organisme lui-même. Elle donne accès à des avocats compétents et couvre les frais de défense, les dommages-intérêts accordés et les règlements. Une telle assurance est un élément crucial de toute stratégie de gestion des risques et est indispensable pour tout organisme à but non lucratif souhaitant attirer des personnes qualifiées et expérimentées pour son conseil d'administration.

### L'avantage d'Intact Assurance

- Équipes de souscripteurs nationale et régionales comptant une vaste expertise
- Service d'indemnisation fourni 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par des experts spécialisés dans la gestion des réclamations d'assurance responsabilité civile de la direction
- Formation accréditée offerte aux courtiers
- Accès à des services de ressources humaines par téléphone
- Très grande stabilité financière, cote de A+ attribuée par A.M. Best
- Options de paiement souples
- L'ensemble du programme d'assurance peut être placé chez les Solutions spécialisées d'Intact Assurance (point de contact unique pour les programmes d'assurance multilingues)





## Points saillants de la couverture

### L'assurance responsabilité civile des organismes à but non lucratif d'Intact Assurance couvre ce qui suit :

- Responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants
- Responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi
- Responsabilité civile des fiduciaires

### Les extensions de garantie suivantes sont incluses dans la police d'assurance :

- Montant de garantie additionnel pour la garantie A
- Membres de la direction à la retraite
- Frais liés à la violence en milieu de travail
- Frais de gestion de crise
- Frais d'évaluation du bien-fondé d'une action oblique
- Responsabilité civile découlant de directorat extérieur

### Points saillants

- Inclusion dans la définition d'« acte fautif » de la responsabilité civile découlant de tout acte fautif en matière de pratiques d'emploi (y compris à l'endroit d'un tiers), de tout acte fautif entraînant un préjudice personnel (libelle diffamatoire, calomnie) et de tout acte fautif d'un fiduciaire, d'éditeur ou d'un avocat à l'emploi de l'organisme assuré
- Définition étendue des termes « Assuré » et « employé »
- Frais de défense en sus du montant de garantie
- Allocation de 100 % des frais de défense
- Assurance entièrement non annulable
- Assurance applicable partout dans le monde
- Garantie subséquente intégrée
- Aucune franchise pour les réclamations en vertu de la garantie A
- Retrait de la clause d'acquiescement au règlement du sinistre
- Préavis de 90 jours en cas de non-renouvellement
- Avenants relatifs à l'atteinte à la confidentialité et au vol d'identité disponibles
- Retrait de l'exclusion relative à la pollution

Pour en savoir plus, visitez [intactspecialisees.ca](http://intactspecialisees.ca)

## Exemples de sinistres

- Des donateurs accusent un organisme de bienfaisance d'avoir alloué des fonds à des causes qui ne cadrent pas avec son énoncé de mission. Ils veulent se faire rembourser leurs dons et intentent une poursuite contre le conseil d'administration de l'organisme, alléguant un manque de surveillance et une mauvaise gestion des actifs. Le tribunal tranche en faveur de l'organisme, mais les frais de défenses totalisent 62 000 \$.
- Un dirigeant d'un grand organisme à but non lucratif est accusé de harcèlement et d'inconduite sexuelle par plusieurs employés. Le conseil d'administration renvoie le dirigeant sans tarder. Ce dernier intente une poursuite pour congédiement injustifié, affirmant que les allégations d'inconduite n'ont pas fait l'objet d'une enquête appropriée avant qu'on ne mette fin à son emploi. Lors de la poursuite, il est établi que le conseil d'administration n'a pas respecté les procédures appropriées au moment du licenciement du dirigeant. Le tribunal accorde à ce dernier une indemnité de cessation d'emploi équivalant à une année de salaire, en plus de dommages-intérêts additionnels pour atteinte à la réputation. L'organisme est contraint de payer un total de 110 000 \$ au dirigeant congédié.

## Appétit – Organismes à but non lucratif

- Tout organisme à but non lucratif constitué en personne morale et ayant son siège au Canada peut être pris en considération pour la souscription.
- Les risques sont souscrits au cas par cas; quelques catégories font l'objet de restrictions.
- Nous pouvons considérer diverses catégories d'affaires.

**Communiquez  
avec votre  
équipe de  
souscription dès  
aujourd'hui :**

Colombie-Britannique, Alberta,  
Saskatchewan et Manitoba :  
[d-o.west@intact.net](mailto:d-o.west@intact.net)

Ontario et provinces de  
l'Atlantique :  
[d-o.ontario@intact.net](mailto:d-o.ontario@intact.net)

Québec :  
[spec@intact.net](mailto:spec@intact.net)